Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-94DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mercredi 9 septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le jeudi 10 septembre 2026.

Présents (15) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°94/2026

OBJET : APPROBATION DE LA REFECTION DE LA TOITURE (2E TRANCHE) DE L'ESPACE CULTUREL HENRY ET MARIE-ANTOINETTE DE LUMLEY ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MAJORE (DETR 2026)

Rapporteur : Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du Conseil municipal) et L. 2334-1 à L. 2334-12 relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

VU la notification écrite de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 17 août 2026 (transmise par courriel préfectoral le 18 août 2026) informant la commune de l'octroi d'une majoration exceptionnelle de 25 000,00 € sur la subvention allouée au titre de la DETR 2026, portant le montant total de l'aide d'État de 25 000,00 € à 50 000,00 € ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel engage la réalisation de la deuxième tranche des travaux de réfection et d'étanchéité de la toiture de l'Espace Culturel Henry et Marie-Antoinette de Lumley (Palais des Congrès) ;

CONSIDÉRANT QUE par décision en date du 17 août 2026, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a décidé de porter le montant de la subvention préfectorale attribuée à la commune au titre de la DETR 2026 à la somme de 50 000,00 € (contre 25 000,00 € initialement accordés), en raison de la nature de cette opération qui touche directement à la sécurité des personnes accueillies dans un établissement recevant du public ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'opération de réfection de toiture s'élève à 135 644,40 € TTC (113 037 € HT), financé à hauteur de 50 000,00 € par la subvention d'État DETR 2026 et le solde par l'autofinancement communal ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit pleinement dans l'intérêt communal et la préservation durable du patrimoine bâti de Tautavel, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver la réalisation des travaux, valider le plan de financement prévisionnel majoré, et autoriser Monsieur le Maire à effectuer le dépôt réglementaire sur la plateforme nationale ainsi qu'à signer tous les actes y afférents ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-94DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir **délibéré à l'unanimité** des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le projet de réfection de la toiture (2e tranche) de l'Espace Culturel Henry et Marie-Antoinette de Lumley pour un montant total d'opération inscrit à hauteur de 135 644,40 € TTC (113 037 € HT) en section d'investissement ;

2. **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel révisé de l'opération, intégrant la subvention majorée attribuée par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2026) d'un montant de 50 000,00 € ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à procéder au dépôt dématérialisé de la présente délibération sur le portail télé-procédure « Démarches Numériques » préfectoral et à signer l'ensemble des actes, conventions, décisions et documents administratifs ou comptables utiles et nécessaires à l'exécution de cette décision ;

4. **DE DIRE** que les crédits de dépenses et de recettes correspondants sont inscrits en section d'investissement du Budget 2026 de la Commune de Tautavel et réajustés dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 (DM1).

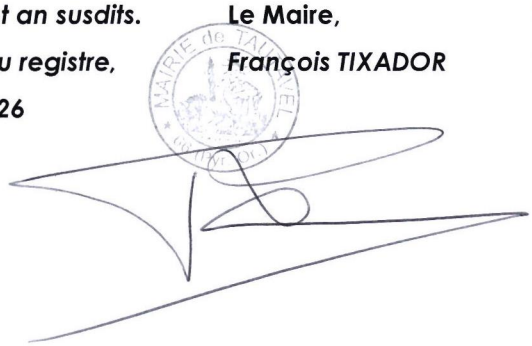
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 21/09/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 18 septembre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU





La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le **caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un re**cours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – **34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa** publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut **également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique**.